

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <hr/> <p><u>PROCES VERBAL DU</u> <u>CONSEIL MUNICIPAL</u></p>	<p>Procès-Verbal n°: P.V. – 005-2021</p> <p>Du : 07 décembre 2021</p> <p>Convocation Date : 01 décembre 2021 Affichée le : 01 décembre 2021</p> <p>Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10 Pouvoir : 0</p> <p>Compte rendu Affiché le : 13 décembre 2021</p>
---	---

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,
Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoints au Maire,
Mesdames Morgane Auger, Béatrice Brun, Malvina Boquet, Conseillères municipales,
Messieurs Jean-Baptiste Rouault, Patrice Glandières, Monsieur Bernard Gourdy, Conseillers municipaux.

ETAIT ABSENTE EXCUSEE :

Madame Sophie Papon

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Bernard Gourdy, Conseiller municipal,

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 heures 30

A - Nomination du secrétaire de séance :

Monsieur le Maire propose de nommer le secrétaire de séance, dans l'ordre du tableau.

Monsieur le Maire propose Monsieur Bernard Gourdy, qui accepte.

Le Conseil Municipal désigne, **à l'unanimité**, Monsieur Bernard Gourdy, comme secrétaire de séance.

046-2021 : Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2021

Monsieur le Maire demande si les élus ont bien pris connaissance du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2021 et s'il y a des observations.

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, l'absence d'observation,

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Approuve, le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2021.

047-2021 : Information du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

004-2021 du 15 novembre 2021 Contrat de location du club house avec la SARL Charvaux.

Il a été décidé de signer un contrat de location d'un montant de 500.00 € du club house du centre équestre du Laos du Roncerais pour organiser dans de bonnes conditions sanitaires la réception de fin d'année des aînés de la commune qui aura lieu le samedi 11 décembre,

005-2021 du 19 novembre 2021 Contrat de réalisation de la déclaration sociale nominative (DSN) à façon.

Il a été décidé de signer un contrat de réalisation de la déclaration sociale nominative (DSN) à façon pour une durée de quatre ans, avec l'association ADICO, sise, 5 rue Jean Monnet, PB 20603 60000 BEAUVAIS,

006-2021 du 19 novembre 2021 Avenant n°1 portant prolongation de la convention n°2019-790 relative au remboursement des honoraires de médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales.

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 portant prolongation de la convention n° 219-790 relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales joint à la présente décision proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Ile de France,

007-2021 du 25 novembre 2021 Désignation de Maître Julien Lalanne pour ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise pour représenter la commune de Béthemont-la-Forêt dans le cadre du recours déposé par l'EARL JEROME CAILLE.

Il a été décidé de désigner, pour assurer la mission prévue à l'article 1^{er} et assister la commune, Maître Julien Lalanne, avocat au Barreau du Val d'Oise, spécialiste en droit public (SELARL VERPONT avocat dont le siège est situé 5 Quai Bucherelle à Pontoise (95300) pour représenter la commune dans l'instance engagée devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise par l'EARL JEROME CAILLE sous le n° 2113901-15 et d'être représentée à la mesure d'expertise le cas échéant,

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Le Conseil Municipal,

Prend acte des décisions de gestion courante qui ont été prises depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

048-2021 : Décision modificatif n°1 au budget 2021

Monsieur Patrice Glandières, Conseiller Municipal, présente les modifications proposées à apporter au budget primitif 2021, qui se décomposent comme telles :

Article	Libellé	Budget primitif	Montant de la décision modificative	DM n°1
Recettes de Fonctionnement				
7351	Taxe conso finale électricité	10 000,00	-6 000,00	4 000,00
7381	Taxe add. droits de mutation	25 000,00	-15 000,00	10 000,00
73	Impôts et taxes	35 000,00	-21 000,00	14 000,00
6419	Remb. sur rémunér. personnel	0,00	228,35	228,35
013	Atténuations de charges	0,00	228,35	228,35
7761	Différences sur réalisations	0,00	15 653,40	15 653,40
042	Opérations d'ordre entre section	0,00	15 653,40	15 653,40
70311	Concessions dans les cimetières	0,00	170,00	170,00
7063	Redevance services sportifs	0,00	512,70	512,70
7067	Red.serv.périscolaires et ens.	10 000,00	12 490,25	22 490,25
012	Charges de Personnel	10 000,00	13 172,95	23 172,95
74121	Dot Solidarité rurale	5 990,00	4 829,00	10 819,00
744	FCTVA	0,00	3 096,00	3 096,00
74718	Autres	0,00	87,00	87,00
74831	Compensat. pertes bases imp. CET	0,00	4 829,00	4 829,00
74832	Attri fonds dép péréquation TP	0,00	34 368,72	34 368,72
7488	Autres attribut. et participat.	0,00	313,32	313,32
74	Dotations et participations	5 990,00	47 523,04	53 513,04
757	Redev. fermiers, concessionn.	150,00	1 774,48	1 924,48
7588	Autre prod. div. gest. Courante	0,00	0,91	0,91
75	Autres produits gest. courante	150,00	1 775,39	1 925,39
764	Revenus valeurs mob. placement	0,00	9,60	9,60
76	Produits financiers	0,00	9,60	9,60

Article	Libellé	Budget primitif	Montant de la décision modificative	DM n°1
7751	Produits cession immos	0,00	3 363,00	3 363,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	226,26	226,26
77	Produits exceptionnels	0,00	3 589,26	3 589,26
Dépenses de Fonctionnement				
60622	Carburants	1 100,00	689,00	1 789,00
6065	Livres, disques, cassettes	800,00	100,53	900,53
61521	Entretien de terrains	26 000,00	20 000,00	46 000,00
615221	Bâtiments publics	4 000,00	5 000,00	9 000,00
615228	Autres bâtiments	0,00	2 000,00	2 000,00
615231	Voirie	27 500,00	10 000,00	37 500,00
622	Rémun. interm. et honoraires	1 000,00	1 000,00	2 000,00
626	Frais postaux et télécommunicat.	4 200,00	1 000,00	5 200,00
6281	Concours divers	1 800,00	574,90	2 374,90
11	Charges à caractère général	66 400,00	40 364,43	106 764,43
647	Autres charges sociales	0,00	1 447,16	1 447,16
6470	Autres charges sociales	0,00	124,00	124,00
012	Charges de Personnel	0,00	1 571,16	1 571,16
6751	valeur immos cédées	0,00	19 016,40	19 016,40
11	Charges à caractère général	0,00	19 016,40	19 016,40
Recettes d'investissement				
2158	Autre matériels & outillage	0,00	19 016,40	19 016,40
40	Opérations d'ordre entre section	0,00	19 016,40	19 016,40
10222	FCTVA	1 500,00	575,45	2 075,45
10	Dotation Fonds divers Réserves	1 500,00	575,45	2 075,45
132	Sub inv ratt actifs non amort	110 444,00	-52 378,00	58 066,00
134	Fonds affec à l'équip. non amort	0,00	52 378,00	52 378,00
1342	Amandes de police	0,00	1 377,00	1 377,00
10	subventions d'investissement	110 444,00	1 377,00	111 821,00

Article	Libellé	Budget primitif	Montant de la décision modificative	DM n°1
Dépenses d'investissement				
192	Plus/moins value cession d'immo	0,00	15 653,40	15 653,40
40	Opérations d'ordre entre section	0,00	15 653,40	15 653,40
212	Agencem. et aménag. terrains	5 000,00	8 542,54	13 542,54
2131	Bâtiments publics	190 000,00	-12 590,09	177 409,91
2157	Mat. Et outil de voirie	0,00	6 000,00	6 000,00
2182	Matériel de transport	21 000,00	3 363,00	24 363,00
21	Immobilisations corporelles	216 000,00	5 315,45	221 315,45

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve, la décision modificative n°1 au budget 2021 comme suit :

Article	Libellé	Budget primitif	Montant de la décision modificative	DM n°1
Recettes de Fonctionnement				
7351	Taxe conso finale électricité	10 000,00	-6 000,00	4 000,00
7381	Taxe add. droits de mutation	25 000,00	-15 000,00	10 000,00
73	Impôts et taxes	35 000,00	-21 000,00	14 000,00
6419	Remb.sur rémunér. personnel	0,00	228,35	228,35
013	Atténuations de charges	0,00	228,35	228,35
7761	Différences sur réalisations	0,00	15 653,40	15 653,40
042	Opérations d'ordre entre section	0,00	15 653,40	15 653,40
70311	Concessions dans les cimetières	0,00	170,00	170,00
7063	Redevance services sportifs	0,00	512,70	512,70
7067	Red.serv.périscolaires et ens.	10 000,00	12 490,25	22 490,25
12	Charges de Personnel	10 000,00	13 172,95	23 172,95

Article	Libellé	Budget primitif	Montant de la décision modificative	DM n°1
74121	Dot Solidarité rurale	5 990,00	4 829,00	10 819,00
744	FCTVA	0,00	3 096,00	3 096,00
74718	Autres	0,00	87,00	87,00
74831	Compensat. pertes bases imp. CET	0,00	4 829,00	4 829,00
74832	Attri fonds dép péréquation TP	0,00	34 368,72	34 368,72
7488	Autres attribut. et participat.	0,00	313,32	313,32
74	Dotations et participations	5 990,00	47 523,04	53 513,04
757	Redev. fermiers, concessionn.	150,00	1 774,48	1 924,48
7588	Autre prod. div. gest. Courante	0,00	0,91	0,91
75	Autres produits gest. courante	150,00	1 775,39	1 925,39
764	Revenus valeurs mob. placement	0,00	9,60	9,60
76	Produits financiers	0,00	9,60	9,60
7751	Produits cession immos	0,00	3 363,00	3 363,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	226,26	226,26
77	Produits exceptionnels	0,00	3 589,26	3 589,26
Dépenses de Fonctionnement				
60622	Carburants	1 100,00	689,00	1 789,00
6065	Livres, disques, cassettes	800,00	100,53	900,53
61521	Entretien de terrains	26 000,00	20 000,00	46 000,00
615221	Bâtiments publics	4 000,00	5 000,00	9 000,00
615228	Autres bâtiments	0,00	2 000,00	2 000,00
615231	Voirie	27 500,00	10 000,00	37 500,00
622	Rémun;interm. et honoraires	1 000,00	1 000,00	2 000,00
626	Frais postaux et télécommunicat.	4 200,00	1 000,00	5 200,00
6281	Concours divers	1 800,00	574,90	2 374,90
11	Charges à caractère général	66 400,00	40 364,43	106 764,43
647	Autres charges sociales	0,00	1 447,16	1 447,16
6470	Autres charges sociales	0,00	124,00	124,00
012	Charges de Personnel	0,00	1 571,16	1 571,16
6751	valeur immos cédées	0,00	19 016,40	19 016,40
11	Charges à caractère général	0,00	19 016,40	19 016,40

Recettes d'investissement				
2158	Autre matériels & outillage	0,00	19 016,40	19 016,40
40	Opérations d'ordre entre section	0,00	19 016,40	19 016,40
10222	FCTVA	1 500,00	575,45	2 075,45
10	Dotation Fonds divers Réserves	1 500,00	575,45	2 075,45
132	Sub inv ratt actifs non amort	110 444,00	-52 378,00	58 066,00
134	Fonds affec à l'équip. non amort	0,00	52 378,00	52 378,00
1342	Amandes de police	0,00	1 377,00	1 377,00
10	subventions d'investissement	110 444,00	1 377,00	111 821,00
Dépenses d'investissement				
192	Plus/moins value cession d'immo	0,00	15 653,40	15 653,40
40	Opérations d'ordre entre section	0,00	15 653,40	15 653,40
212	Agencem. et aménag. terrains	5 000,00	8 542,54	13 542,54
2131	Bâtiments publics	190 000,00	-12 590,09	177 409,91
2157	Mat. Et outil de voirie	0,00	6 000,00	6 000,00
2182	Matériel de transport	21 000,00	3 363,00	24 363,00
21	Immobilisations corporelles	216 000,00	5 315,45	221 315,45

Autorise, le Maire à mandater les dépenses et à tirer les recettes afférentes,

Dit, que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et Madame le Trésorier Payeur.

Dit que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois

B - Bilan de la fête communale

Monsieur Thierry Vincent, Adjoint au Maire, rappelle que la fête s'est déroulée les 11 et 12 septembre dernier, le week-end fut ensoleillé et la manifestation fut une réussite.

Comme à l'habitude, cette réussite est due notamment aux bénévoles qui ont œuvré tout le week-end ainsi que le vendredi et lundi matin pour l'installation et le démontage de la manifestation

L'ensemble des achats réalisés pour la fête communale s'élève à 1 685.85 €.

Ces achats s'entendent déduction faites de la reprise des invendus.

Les ventes sur les deux jours s'élèvent à 4 791.95 €.

Ce résultat amène à un bénéfice de 3 106.10 €.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des bénévoles qui ont donné de leur temps pour que cette fête soit réussie.

049-2021 : Subvention exceptionnelle versée aux coopératives des écoles de Béthemont-la-Forêt et Chauvry

Monsieur Patrice Glandières, Conseiller Municipal, rappelle à l'assemblée que les bénéficiaires de la fête communal s'élèvent à 3 106.10 €, qu'il convient comme la municipalité s'en était engagée, de reverser aux coopératives scolaires de Béthemont-la-Forêt et Chauvry les bénéficiaires de la fête communale au prorata du nombre d'élèves.

Nos deux écoles accueillent 71 enfants répartis de la façon suivante, l'école de Chauvry 25 enfants et l'école de Béthemont-la-Forêt 23 enfants scolarisés en classe élémentaire et 23 enfants en classe maternelle soit 46 enfants.

Aussi il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 093.75 € à la coopérative de l'école de Chauvry et 2 012.35 € à la coopérative de l'école de Béthemont-la-Forêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle aux coopératives des écoles de Béthemont-la-Forêt et Chauvry, proportionnellement au nombre d'enfants scolarisés,

Dit que la subvention est répartie comme telle :

- Chauvry 25 enfants :	1 093.75 €
- Béthemont-la-Forêt 46 enfants (23 élémentaires et 23 maternelles)	2 012.35 €

Autorise Monsieur Le Maire à procéder au versement des dites subventions.

050-2021 : Création des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Monsieur Le Maire, rappelle que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Monsieur le Maire, précise que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

Décide, d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois ou grades fixes dans le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2022,

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	CATEGORIES
Rédacteur Territorial	Rédacteur principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	Secrétaire de Mairie Adjoint administratif
Adjoint Administratif Territorial	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe Adjoint Administratif	Secrétaire de Mairie Adjoint Administratif Agent service technique
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe Adjoint Technique	Agent service technique ATSM

Décide, d'autoriser Monsieur le Maire à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) cité ci-dessus. Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

Charge, l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées,

Décide, d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaire pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus,

051-2021 : Demande de prise en charge du débit de 200.00 Euros pour la régie d'avance « Fête communales »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que lors de la vérification de la régie d'avance le 19/08/2019, il est apparu un déficit de 200 euros le régisseur, Madame Hachette a précisé que le fonds de caisse de la régie avait fait l'objet d'un versement effectué avec les fonds de la régie de recette de la cantine.

Monsieur le Maire présente le rapport du Procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Considérant l'absence de formation du régisseur, il est proposé que la collectivité prenne à sa charge la somme de 200.00 Euros

Décide d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 67, article 6718,

052-2021 : Demande de prise en charge du débet de 20.00 € pour la régie de recette « Frais de reproduction »

Monsieur le Maire précise qu'à la suite de la clôture en juin 2017 de la régie de recette frais de reproduction, le fond de caisse de 20 euros n'a pas été restitué au comptable. Ainsi, un déficit de 20 euros a été constaté au nom de Madame Stéphanie GROCAULT. Lors de son départ de la régie ne semble pas avoir procédé à une remise de service permettant d'officialiser le transfert de responsabilité au nouveau régisseur Madame Audrey BLERIOT,

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur la prise en charge du débet de 20.00 euros au nom de Madame Stéphanie GROCAULT sur le budget de la collectivité pour la régie de recette « frais de reproduction »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Décide d'émettre un avis favorable à la demande de prise en charge du débet de 20.00 euros au nom de Madame Stéphanie GROCAULT sur le budget de la collectivité pour la régie de recette « frais de reproduction »,

Décide d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 67, article 6718,

053-2021 : Taxe Foncière sur les propriétés bâties, limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions à usage d'habitation

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 23 septembre 2021, les élus avaient pris une délibération concernant la Taxe Foncière sur les propriétés bâties, limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions à usage d'habitation.

Les services de la Préfecture ont demandé en date du 30 septembre de préciser la limitation de l'exonération à 40% en ce qui concerne : option 1) tous les immeubles à usage d'habitation ou option 2) les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation,

Tel est l'objet de cette délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Décide, de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation,

Charge, Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,

054-2021 : Demande de subvention pour les travaux de remise en eau de l'abreuvoir et le lave sabot

Monsieur le Maire rappelle que suite aux travaux de mise en place du réseau de collecte des eaux usées rue de la Vieille France le réseau de captage des sources ne permet plus d'alimenter en eau la fontaine du lave sabots.

Aussi, dans un souci de préserver le petit patrimoine rural de notre village une étude a été menée pour réalimenter en eau le lave sabot. Cette étude préconise le remplacement du réseau de drainage situé sur le trottoir coté droit en descendant la rue de la Vieille France qui était constitué de poteries en céramique.

Le montant de ces travaux a été estimé à 39 800,00 € H.T

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la région d'Enghien-les-Bains pour bénéficier d'une subvention la plus large possible

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve, le dossier présenté par Monsieur le Maire,

Autorise, Monsieur le Maire à solliciter le Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la région d'Enghien-les-Bains pour bénéficier d'une subvention la plus large possible,

Autorise, Monsieur le Maire à signer les documents référant à cette demande de subvention,

Dit, que les dépenses liées à cette opération seront inscrites au budget primitif 2022,

055-2021 : Désignation des représentants à la commission d'appel d'offres pour les groupements de commandes relatif à l'achat de produits d'entretien et d'hygiène, l'achat de fournitures administratives et scolaires, l'entretien des bouches et bornes d'incendie

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de commune a entrepris une démarche de mutualisation des moyens en vue de réaliser des économies d'échelles. Aussi, il est proposé de regrouper les besoins des communes de Béthemont-la-Forêt, Chauvry, L'Isle Adam, Mériel, Méry sur Oise Nerville la Forêt, Parmains, Presles, Villiers Adam, le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt – Chauvry et de la Communauté de Commune de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts pour des prestations d'achat de fournitures administratives et scolaires, d'achat de produits d'entretien et d'hygiène et l'entretien des bouches et bornes d'incendie.

Cette mutualisation passe par la mise en place de groupement de commande afin de permettre aux membres de bénéficier des mêmes conditions contractuelles. La mise en place d'un tel groupement de commandes implique l'installation d'une commission d'appel d'offres composée d'un délégué titulaire et un délégué suppléant des collectivités participantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne, Monsieur Bernard Gourdy en tant que membre titulaire et Monsieur Thierry Vincent en tant que membre suppléant de la commission d'appel d'offres pour les marchés « achat de produits d'entretien et d'hygiène, l'achat de fournitures administratives et scolaires, l'entretien des bouches et bornes d'incendie »

056-2021 : Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts et transfert à la CCVO3F de la compétence en matière d'infrastructures de recharges de véhicules électriques (IRVE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts a décidé d'effectuer une étude d'implantation de bornes électrique sur son territoire.

Pour mener à bien ce projet, il est proposé d'adjoindre aux compétences de la CCVO3F la compétence « Infrastructure de Recharge de Véhicules Electrique (IRVE), afin de permettre à la CCVO3F de prendre en charge directement ou indirectement le déploiement de bornes électriques dans chaque communes de notre intercommunalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve, le projet de modification des statuts de la CCVO3F annexé à la délibération,

Décide, du transfert à la CCVO3F de la compétence prévue dans ses statuts et portant sur la création, l'entretien, l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE),

Autorise, le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération,

057-2021 : Rapport d'activité annuel 2020 et du schéma de mutualisation de la CCVO3F

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités annuel 2020 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts qui a été approuvé en conseil communautaire le 10 décembre dernier.

Ce rapport fait un état des activités 2020 de la CCVO3F et de ses mutualisations, il propose les axes de travail à engager dans le cadre du schéma de mutualisation, il tien compte :

- Des actions proposées par le bureau des Maires
- De la capacité budgétaire
- Des nouvelles actions liées à la loi NOTRe à mettre en place ou à préparer

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le rapport d'activité annuel 2020 de la CCVO3F et son schéma de mutualisation tel qu'il est présenté,

058-2021 : Retrait du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome des communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que le SIACVC a été dissout au 1^{er} janvier 2017 et transféré au SIARE. De fait, le Conseil Municipal avait délibéré en date du 5 décembre 2016, pour demander le retrait du syndicat « SIAA » et le transfert de cette compétence du suivi de l'assainissement autonome au SIARE en attendant la mise en œuvre de l'assainissement collectif.

La commune de Chauvry avait délibéré aussi dans les mêmes termes le 13 décembre 2016,

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le retrait du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome des communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le retrait du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome des collectivités suivantes :

- ✓ Béthemont-la-Forêt
- ✓ Chauvry

Autorise, le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération,

059-2021 : Retrait du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome des communes de d'Epinay Champlâtreux et Mareil en France

Monsieur le Maire, informe que la commune de Béthemont-la-Forêt a été sollicitée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome d'une demande de retrait de ce syndicat pour les communes d'Epinay Champlâtreux et Mareil en France suite à la délibération du Conseil municipal de la commune d'Epinay Champlâtreux en date du 15 janvier 2020 et la délibération du Conseil municipal de la commune de Mareil en France en date du 30 mai 2018,

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le retrait du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome des communes d'Epinay Champlâtreux et Mareil en France

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le retrait du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome des collectivités suivantes :

- ✓ Epinay Champlâtreux
- ✓ Mareil en France

Autorise, le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération,

060-2021 : Retrait du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour les communes de Bouqueval, Ecoeu, Fontenay en Parisis et Villiers le Bel

Monsieur le Maire, informe que la commune de Béthemont-la-Forêt a été sollicitée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome d'une demande de retrait de ce syndicat de la Communauté de d'Agglomération Roissy Pays de France pour les communes de Bouqueval, Ecoeu, Fontenay en Parisis et Villiers le Bel par délibération en date du 23 septembre 2021,

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le retrait du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome de la Communauté de d'Agglomération Roissy Pays de France pour les communes de Bouqueval, Ecoeu, Fontenay en Parisis et Villiers le Bel

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le retrait du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome de la Communauté de d'Agglomération Roissy Pays de France pour les communes de Bouqueval, Ecoeu, Fontenay en Parisis et Villiers le Bel

Autorise, le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération,

061-2021 : Procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Intercommunal de Gestion

Monsieur le Maire, informe le Conseil municipal que l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du neuvième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2022. L'actuel contrat compte à ce jour 653 collectivités adhérentes, soit plus de 46 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire inclut à son offre des services associés permettant aux collectivités de piloter et maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

Le Syndicat Intercommunal de regroupement scolaire Béthemont-la-Forêt Chauvry est soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique.).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune de Béthemont-la-Forêt avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adhérer au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier la procédure engagée par le C.I.G.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Décide, de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Prend acte, que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023.

Autorise, le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération,

062-2021 : Rapport d'activités 2020 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité d'Ile de France

Monsieur Le Maire, rappelle à l'assemblée que Le SIGEIF, service public de gaz et électricité Ile-de-France, regroupe 185 collectivités adhérentes pour le gaz dont 63 pour l'électricité soit 5,6 millions d'habitants. Le syndicat déploie sur son territoire 9 463 km de réseau de gaz et 8 968 km de réseau électrique.

La commune de Béthemont-la-Forêt a délégué au SIGEF la compétence Gaz.

A Béthemont-la-Forêt, il y a 86 abonnées au gaz pour un total de consommation 1 974 m3 pour une longueur de réseau de gaz de 2 739 ml.

Le Conseil Municipal,

Prend acte, du rapport annuel 2020 présenté par du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité d'Ile de France,

Informe, la population que le rapport peut être consulté en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public ou sur le site internet du SIGEIF : www.sigief.fr rubrique « Bibliothèque / Rapports d'activité ».

C – Questions divers

Monsieur le Maire donne les informations suivantes sur les dossiers en cours :

- Une procédure a été lancée auprès des services de l'Etat pour signaler la mauvaise couverture par les opérateurs de téléphonie mobile de notre territoire. Une étude radios sera menée pour vérifier la qualité de couverture de notre territoire.
Nous devrions avoir un retour de cette étude à la fin du premier trimestre 2022.
Au regard du retour technique des opérateurs, l'installation d'un pylône sur le territoire de notre commune sera peut-être nécessaire.
- Le PNR Oise Pays de France doit installer prochainement 3 panneaux signalant que notre commune fait parti du PNR, ils seront implantés au niveau du centre équestre du Laos du Roncerais, à l'entrée du village rue de Montubois et à l'intersection du RD 44 et de la rue de la Vieille France.

- A la demande des riverains du la rue de la Pierre aux Loups, le stationnement sur cette rue sera interdit car nous avons constaté que de nombreux randonneurs abandonnent leur véhicule dans cette ruelle pour se promener en forêt, ce qui engendre des complications pour les riverains qui veulent sortir ou rentrer dans leur propriété.
- Le 18 décembre la commune organisera le marché communal de 8h30 à 13h00 puis une animation de Noël à partir de 18h00.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 23h00**